



Appel à Manifestation d'Intérêt 2023

« Démarches d'appui au développement de l'emploi en Val-de-Marne »

Contexte

Vingt ans après son inscription dans la loi, l'obligation de revitalisation des territoires constitue un dispositif ayant démontré sa pertinence. Il permet de répondre aux objectifs de contribution au développement économique et de récréation d'emplois afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales des licenciements collectifs sur les territoires impactés.

Ainsi, outre leurs obligations sociales à l'égard des salariés qu'elles licencient dans le cadre de procédures collectives, une obligation territoriale incombe aux grandes entreprises dont les restructurations affectent par leur ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emplois sur lesquels elles sont implantées. Dans une logique réparatrice, elles sont tenues de contribuer à la récréation d'activités et au développement des emplois dans ces territoires, avec pour objectif de contribuer à recréer autant d'emplois qu'elles en ont supprimés. Cette obligation se traduit par une convention signée entre l'Etat et l'entreprise assujettie.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier, sur le département du Val-de-Marne, tout projet en phase d'émergence ou en cours de déploiement, favorisant un développement d'activités et d'emplois, afin de constituer un portefeuille territorial de projets susceptible d'alimenter les conventions de revitalisation.

Les projets sélectionnés seront proposés aux entreprises assujetties au moment de la mise en œuvre de leur convention de revitalisation afin qu'ils puissent faire l'objet d'un financement dans ce cadre.

1. Cadrage général

L'obligation de revitalisation permet d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques à travers un ensemble d'actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités et la création de nouveaux emplois en remplacement de ceux supprimés par des licenciements collectifs.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestation doivent correspondre à cet objectif et répondre à l'une des priorités suivantes :

1.1. Renforcement de l'attractivité des territoires :

- Soutien à l'implantation de nouvelles entreprises : couveuses, incubateurs, pépinières
- Actions de développement des entreprises et de développement de l'emploi à l'échelle des 3 établissements publics territoriaux du Val-de-Marne, périmètre des bassins économiques définis par l'Etat et la Région et validés par le CREFOP
- Structuration de réseaux territoriaux et/ou sectoriels : clusters, clubs d'entreprises
- Soutien à la création d'outils de coopération interentreprises et de services aux salariés : restaurants inter-entreprises, crèches, conciergeries, tiers-lieux
- Participation à la structuration et au renforcement des filières stratégiques et domaines d'intérêt majeur de la région Île-de-France (numérique, éco-activités, tourisme, santé, agro-alimentaire, silver économie, ville durable...)

- Actions d'aide au développement des entreprises et au développement de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

1.2. Développement de l'investissement productif :

- Soutien aux jeunes entreprises des filières stratégiques d'Île-de-France
- Accompagnement des entreprises sur les axes stratégiques de développement et de croissance (RH, commercial, marketing, finances...)
- Soutien aux entreprises et aux initiatives innovantes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire
- Soutien à la création et à la diversification des structures d'insertion par l'activité économique
- Soutien à la transition numérique et écologique des entreprises

1.3. Développement, adaptation et valorisation des compétences et des ressources humaines des territoires :

- Accompagnement des plans d'action des démarches territoriales de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)
- Initiation et soutien aux démarches de GEPP des TPE-PME du territoire
- Actions favorisant le recrutement sur des métiers identifiés en tension (secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la santé et des services à la personne, de l'informatique et du numérique, de la construction...)
- Soutien aux dispositifs de mutualisation des fonctions RH : plateformes, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, groupements d'employeurs
- Appui au développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, parapublics et privés
- Actions innovantes permettant l'entrée en emploi durable des publics fragiles : salariés des structures de l'insertion par l'activité économique, demandeurs d'emploi de longue durée, demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, primo-arrivants, personnes en situation de handicap, jeunes notamment sans qualification, femmes en situation de monoparentalité, habitants des QPV, ...
- Actions innovantes liées à la professionnalisation et à l'adaptation des compétences des salariés menacés par les mutations économiques
- Actions d'anticipation afin de répondre au développement d'activités liées au Grand Paris, à la Métropole et aux grands événements sportifs attendus en région Île-de-France

1.4. Soutien et renforcement des outils de financement au service du développement des entreprises :

- Développement d'outils de financements locaux des entreprises (prêts d'honneur, prêts moyen/long terme, garanties, prêts participatifs, aides directes)
- Développement de nouveaux modes d'intervention financière adaptés aux besoins des entreprises du territoire

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit remplir les critères suivants :

2.1 – Objectif du projet : Le projet présenté impose la création d'une nouvelle activité ou action et doit concourir au développement d'emplois sur le département du Val-de-Marne. Il doit de surcroît s'inscrire dans au moins l'une des priorités précédemment citées.

2.2 - Territoire : le projet doit concerner tout ou partie du département du Val-de-Marne. La prise en compte du périmètre des bassins économiques constitue une valeur ajoutée.

2.3 – Porteur du projet : personnes publiques ou privées, implantées ou non sur le Val-de-Marne et en capacité d’agir au bénéfice d’un public (entreprises et demandeurs d’emploi) val-de-marnais et de construire des partenariats locaux.

2.4 - Coûts éligibles : le financement demandé peut couvrir tous les types de frais nécessaires à la mise en œuvre du projet (ingénierie, personnel, investissement, fonctionnement, communication, etc.). Les dépenses de fonctionnement sont néanmoins limitées à 10% du financement demandé. Il est fortement recommandé de prévoir une part d’autofinancement et/ou de rechercher d’autres financeurs.

2.5 - Durée de l’aide : l’aide peut intervenir à compter de la contractualisation avec l’entreprise assujettie à la revitalisation et sur une durée maximale de deux ans.

3. Procédure de sélection des projets

Le comité de sélection des projets est composé de représentants de la DRIETS IDF-UD94. Il examinera les projets et les sélectionnera sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des priorités départementales (voir cadrage général)
- Impact du projet en termes de création d’emplois sur le territoire
- Ancrage territorial (implantation du projet identifiée et localisée en Val-de-Marne, expérience et implantation sur le territoire ou liens avec des acteurs locaux bien implantés)
- Expérience du porteur de projet et connaissance du secteur (reconnu dans ce domaine, ayant déjà monté des projets similaires ou sachant se faire accompagner par les structures compétentes)
- Qualité du partenariat du porteur de projet avec les autres acteurs locaux
- Viabilité et réalisme économique et financier du projet, mobilisation d’autres financements
- Caractère innovant du projet
- Dimension structurante du projet pour le territoire concerné

Les projets sélectionnés par le comité seront proposés aux entreprises entrant dans le champ d’application de la revitalisation. Ils donneront lieu à un conventionnement spécifique avec l’entreprise assujettie et devront être approuvés par la Préfète du Val-de-Marne, signataire de la convention de revitalisation avec l’entreprise assujettie.

4. Dépôt du dossier

Le dossier de candidature est limité à 20 pages, annexes comprises, et **intègre à part une note de synthèse de 2 pages maximum**. Tout dossier déposé sans note de synthèse ne sera pas étudié.

Il doit contenir les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet
- Diagnostic sur lequel se base le projet
- Objectifs stratégiques du projet et description des moyens d’action opérationnels
- Publics bénéficiaires et nombre visé
- Territoire de rayonnement du projet
- Partenariats mobilisés
- Budget prévisionnel présentant les coûts prévisionnels du projet et les sources de financement prévisionnelles
- Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation

La candidature complète (dossier complété + note de synthèse) est à envoyer par email aux adresses suivantes :

peggy.trony@drieets.gouv.fr

sandrine.ducept@drieets.gouv.fr

Les candidats devront s'assurer d'avoir reçu un email « accusé de réception ».

Pour toute question, vos contacts sont les suivants :

Peggy TRONY, Responsable du département Accompagnement des entreprises

peggy.trony@drieets.gouv.fr

01 49 56 29 41 – 07 60 54 46 32

Sandrine DUCEPT, Adjointe à la responsable du département

sandrine.ducept@drieets.gouv.fr

01 49 56 29 72 - 06 69 68 83 00

Alexandre MARX, Chargé de mission

alexandre.marx@drieets.gouv.fr

01 49 56 29 74 – 07 64 26 88 37

5. Calendrier

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt le 1er janvier 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2023